

CHAPITRE 7

Les présidents de la Cour

Lord (Arnold Duncan) McNair (1885-1975)

Britannique

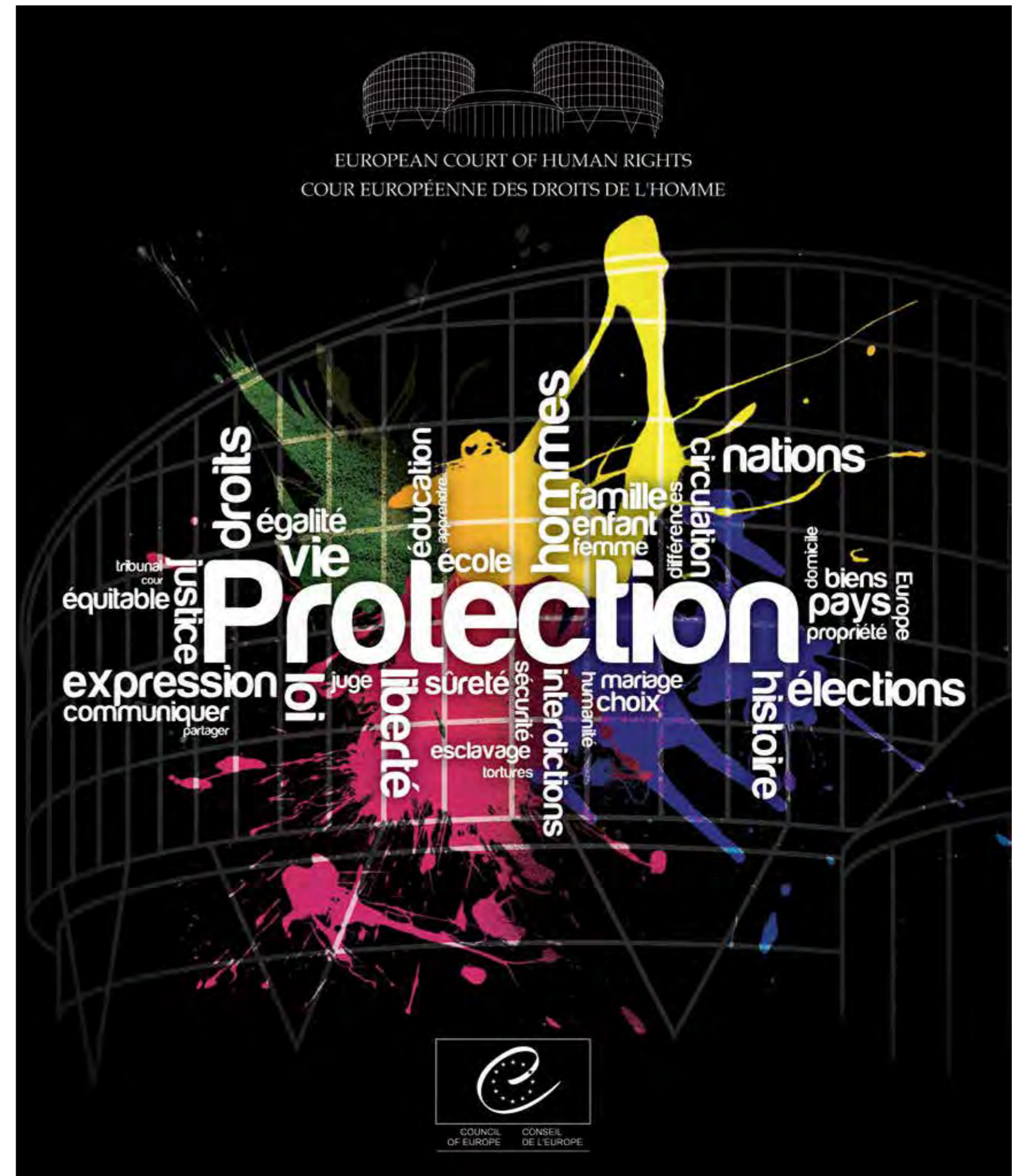
- Avocat, professeur de droit et juge international
- Juge à la Cour internationale de justice (1946-1952) et président (1952-1955)
- Président (1959-1965) puis juge à la Cour (1965-1966)

Lord McNair fut le premier président de la Cour. Il effectua sa scolarité à l'*Aldenham School* et étudia le droit au *Gonville and Caius College*, à Cambridge. De 1907 à 1908, il fut secrétaire du *Cambridge University Liberal Club* et, en 1909, devint président de la *Cambridge Union*. Après avoir exercé comme avocat à Londres, il retourna à Cambridge en 1912, d'abord comme *fellow* dans son ancien *college*, puis comme *senior tutor*. En 1917, il fut admis au barreau (*Gray's Inn*). Très tôt, McNair avait manifesté de l'intérêt pour le droit international et, en 1935, il fut nommé professeur de droit international à Cambridge (chaire Whewell). Il renonça toutefois à cette fonction en 1937 pour devenir recteur adjoint de l'université de Liverpool. Après quelques années passées dans cette ville, il retourna en 1945 à Cambridge où il devint professeur de droit comparé. L'année suivante, il fut élu juge à la Cour internationale de justice, à La Haye, où il resta jusqu'en 1955 et dont il fut le président de 1952 à 1955.



Ci-dessus: Lord (Arnold Duncan) McNair.

Page de droite: Affiche comportant certains mots clés de la Convention (2009).



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Sa présidence de la Cour européenne des droits de l'homme, un autre juge britannique, Sir Gerald Fitzmaurice, l'a décrite dans les termes suivants dans la nécrologie qu'il lui a consacrée dans le *British Year Book of International Law* en 1975: «La contribution de Lord McNair a été précieuse ... puisqu'il a lancé la Cour sur la voie du succès; le système institué par la Convention européenne, dans lequel la Cour siège dans la formation de chambres dont les membres sont tirés au sort pour chaque affaire, ne lui a pratiquement pas permis de s'impliquer directement dans la tâche substantielle de la Cour et l'a confiné aux tâches administratives.»

Dean Spielmann
Juge à la Cour

René Cassin (1887-1976)

Français

- Professeur de droit et juge
- Vice-président du Conseil d'État (1944-1960)
- Juge au Conseil constitutionnel (1960-1971)
- Lauréat du prix Nobel de la paix (1968)
- Vice-président (1959-1965), président (1965-1968) puis juge à la Cour (1968-1976)

René Cassin, ce «fantassin des droits de l'homme», comme il aimait à s'appeler, a mené sa vie durant un combat acharné au niveau international en faveur des droits de l'homme.

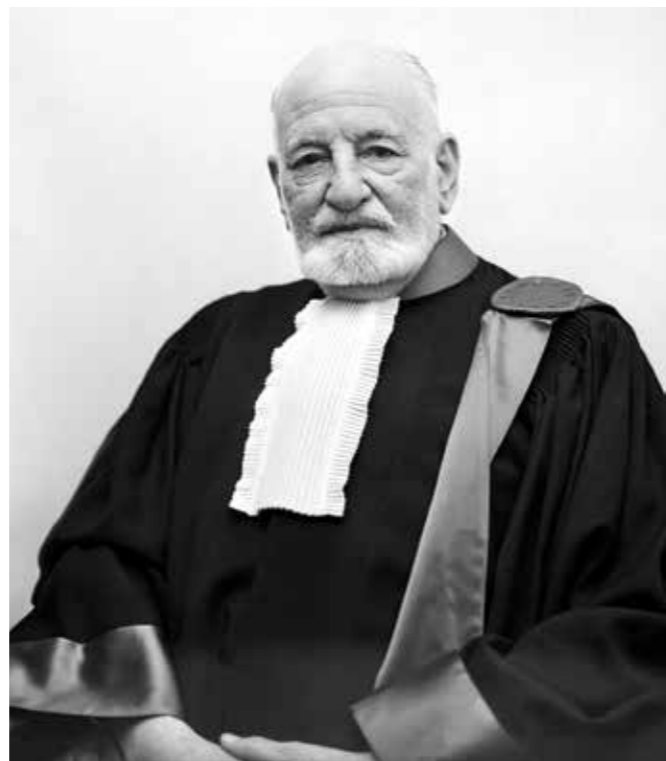
Dès la fin de la guerre, en tant que représentant de la France auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, il fut le principal promoteur, en collaboration avec Eleanor Roosevelt, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont il rédigea lui-même une grande partie. Cette déclaration, dont il disait qu'elle était «le premier document de valeur éthique adopté par l'ensemble de l'humanité organisée au sortir d'une guerre sans exemple», a représenté une avancée considérable dans la protection des droits fondamentaux, «une lueur d'espoir pour l'humanité», pour reprendre l'expression de René Cassin. Toutefois, son efficacité fut limitée par son absence de valeur contraignante.

Au cours des années qui suivirent l'adoption de la Déclaration universelle, René Cassin, déjà considéré comme l'un des théoriciens les plus solides du droit international, allait encore servir la communauté juridique internationale et les droits de l'homme. En effet, il souhaitait avant tout placer les droits de l'homme au cœur de la construction européenne naissante. Ainsi, il a participé activement à la rédaction de la

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée le 4 novembre 1950, et qui reprend la plupart des droits énoncés dans la Déclaration universelle.

Toutefois, à la différence du texte de 1948, la Convention européenne n'a pas qu'une portée déclaratoire. Ses rédacteurs ont compris que les droits de l'homme ne pourraient être efficacement protégés que si on leur donnait une valeur juridique contraignante, et qu'il était indispensable de mettre en place un système juridictionnel destiné à garantir l'application effective des droits qu'elle contient. C'est ainsi que furent créées la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme.

Au sein de la Cour, créée en 1959, René Cassin allait jouer un rôle éminent: il en fut le premier vice-président, de 1959 à 1965, avant d'en devenir le président de 1965 à 1968. Il fut ainsi le premier Français à présider la Cour, à une époque où la France se refusait pourtant à ratifier la Convention! Pendant la durée de ses mandats à Strasbourg, il ne cessera de militer pour que la France s'impose à elle-même les règles universelles qu'elle avait appelées de ses vœux et sur lesquelles il avait fondé tant d'espoir. Il faudra attendre 1974 pour que la France ratifie la Convention, deux ans seulement avant la mort de René Cassin, qui ne connaîtra pas, à son grand regret, l'acceptation du droit de recours individuel, laquelle n'interviendra qu'en 1981.



René Cassin.

René Cassin s'est vu décerner le prix Nobel de la paix en 1968 pour l'ensemble de son combat en faveur des droits fondamentaux de l'être humain. Nul mieux que lui n'a compris que le respect des droits de l'homme et la paix étaient indissolublement liés, ce qu'il exprima ainsi: «Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit.» Cette phrase demeure d'une brûlante actualité, tout comme le combat de René Cassin pour les droits de l'homme.

Patrick Titium
Chef du Cabinet du président de la Cour

Henri Rolin (1891-1973)

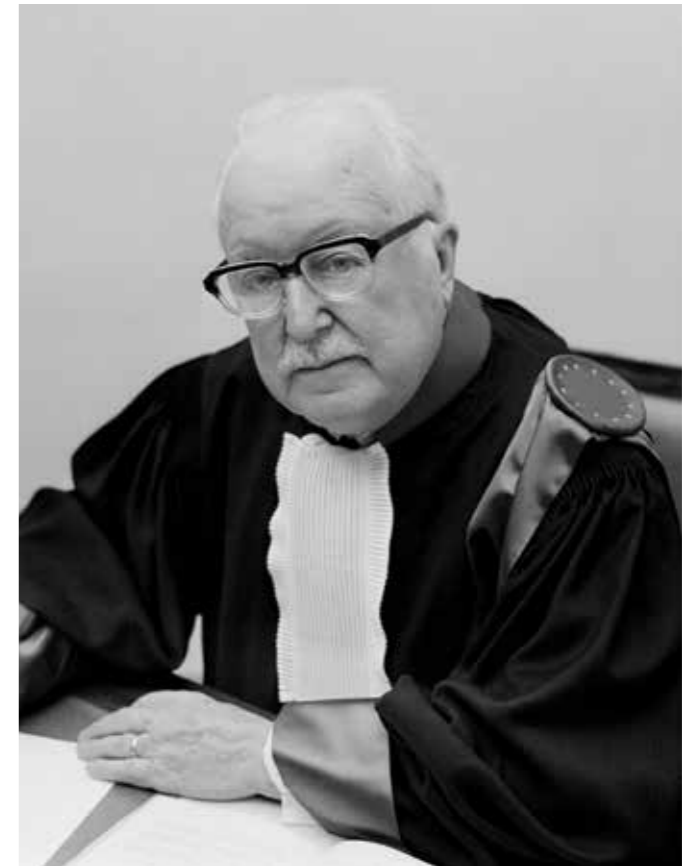
Belge

- Homme de loi, homme politique, professeur de droit et juge
- Juge (1959-1965 et 1971-1973), vice-président (1965-1968) et président (1968-1971)

Henri Rolin, premier juge belge à Strasbourg, fut, après René Cassin, le troisième président de la Cour. Comme il fut empêché, pour différentes raisons, de siéger dans les trois premières affaires – dont l'affaire *De Becker* (1962) et l'*Affaire linguistique belge* (*Affaire « relative à certains aspects du régime linguistique de l'enseignement en Belgique »*, 1967 et 1968) qui concernaient son pays –, sa «carrière judiciaire» ne s'annonçait pas plus prometteuse que celle de «son» premier président. Elle ne commença qu'en novembre 1966, presque huit ans après qu'il eut été élu juge – donc huit ans après l'installation de la Cour –, avec les premières affaires allemande et autrichiennes. ...

Henri Rolin avait vécu les années sans affaires et, s'il ne fut peut-être pas l'auteur de la démarche que la Cour entendit entreprendre pour dénoncer publiquement cette situation, il avait senti d'emblée les risques que celle-ci comportait pour l'existence même du système de protection de la Convention. Sa mémorable conférence dont le texte fut publié au printemps 1965 sous le titre «*Has the European Court of Human Rights a Future?*» [«La Cour européenne des droits de l'homme a-t-elle un avenir?»] en est la preuve. Saisissant et percutant par la rhétorique et la force expressive de son style, cet exposé est devenu une pièce historique dont le président Ryssdal a encore tiré profit dans sa longue campagne pour le remplacement du mécanisme de contrôle de la Convention de 1950 par un système pleinement judiciaire.

Il n'est certes pas sans intérêt de relever dans ce contexte qu'après avoir amené la Cour en 1969 à alléger son règlement et



Henri Rolin.

à organiser ses méthodes de travail ... Henri Rolin fut le premier président de la Cour à dénoncer la lourdeur et la complexité du mécanisme de contrôle de la Convention. En fait, ce fut à son initiative et sous sa présidence que la Cour, dès 1971, chargea un premier groupe de travail d'examiner les mesures propres à simplifier et alléger la procédure prévue par la Convention. ...

Henri Rolin ne fut pas ce que l'on appelle un homme facile. Réaliste et visionnaire, droit et fidèle à ses convictions, il défendit ses opinions avec détermination, sans craindre le reproche de diriger la Cour de façon légèrement autoritaire. Il était direct et souvent tranchant, quelquefois abrupt – et en fait il fut le seul de «mes» présidents que j'aie entendu présenter des excuses, en réunion, à l'un de ses collègues pour avoir critiqué sa position sans ménagement. La Cour vécut ces quelques moments délicats sans ressentiment aucun: elle savait son président passionné, inconditionnel dans son attachement à la cause commune et dans son engagement pour la Cour. Cet engagement résolu pour l'institution qu'il

présida lui valut de ses collègues d'autant plus de respect, voire d'affection, qu'il avait été, en 1949, en tant que membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, défavorable à l'idée d'une Cour européenne des droits de l'homme – logique, d'ailleurs, vu sa conception, à l'époque, du système de protection européenne des droits de l'homme. N'empêche que Henri Rolin élu juge, vice-président, puis président de la Cour, ses collègues lui ont exprimé plus d'une fois et non sans malice leur joie d'être guidés par un converti. Il prenait leurs rappels d'un autre temps avec philosophie – et avec ce fin sourire, à peine ironique, que le photographe de son portrait a si bien su capter.

La Cour de 1959, rappelons-le, fut un collège de personnalités exceptionnelles – un collègue que le président Ryssdal a souvent présenté comme modèle dont devraient s'inspirer les États lorsqu'ils établissent leur liste de candidats en vue de l'élection des juges par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Assurer la cohésion de ce collège fut un défi pour chacun de ses présidents. S'ils y parvinrent tous, et notamment les premiers, dont Henri Rolin, c'est parce que les membres de cette première Cour, en dépit de la forte individualité de chacun d'eux, avaient tous vécu une même expérience : la montée de la barbarie des années 1930 et 1940, puis la chute du nazisme grâce à une résistance à laquelle maints d'entre eux avaient activement pris part. Ils s'étaient battus, au péril de leur vie, pour les valeurs d'une société respectueuse de la dignité et de la liberté de l'homme, et Henri Rolin en fut ici, avec René Cassin, le protagoniste incontestable et incontesté. La véhémence avec laquelle il réagit au sein de la Cour contre le putsch des colonels grecs en 1967, et ce qu'il appelait la trahison de la Constitution par le roi, nous donna une idée de ce qu'avait été Henri Rolin, le combattant, après l'invasion et l'occupation de son pays. ...

Qui fut Henri Rolin? Laissons le dernier mot à Henri Rolin lui-même. À la fin du dîner qu'il avait offert en l'honneur de René Cassin pour célébrer son prix Nobel, une jeune collaboratrice, récemment entrée au greffe et frappée par la vitalité du président Rolin, lui demanda avec l'aplomb propre à son âge: « Qu'est-ce qui vous fait courir, Monsieur le Président? » Henri Rolin répondit instantanément: « L'amour, Madame », pour préciser aussitôt, quelque peu amusé de voir la confusion qu'il avait provoquée, « L'amour de la vie ».

Herbert Petzold*

Conseiller spécial du président de la Cour (1998-2000)

Greffier de la Cour (1995-1998)

Greffier adjoint de la Cour (1975-1995)



Sir Humphrey Waldock.

Sir Humphrey Waldock (1904-1981)

Britannique

- *Avocat, professeur de droit et juge international*
- *Membre (1954-1955) et président de la Commission européenne des droits de l'homme (1955-1962)*
- *Juge (1966-1968), vice-président (1968-1971) et président (1971-1974)*
- *Juge (1973-1979) et président de la Cour internationale de justice (1979-1981)*

Sir Humphrey Waldock est la seule personne qui ait présidé les deux institutions de Strasbourg, la Commission de 1955 à 1962 et la Cour de 1971 à 1974.

Après des études à l'université d'Oxford, Sir Humphrey embrassa la carrière d'avocat et acquit une expérience considérable en droit international public, notamment en tant que conseil devant la Cour internationale de justice. Il conserva des liens avec son université, d'abord comme *tutor* puis, de 1947 à 1972, comme professeur titulaire de la chaire Chichele de droit international public. Il fut membre de la Commission du droit international de 1961 à 1972 et en fut le président en 1967; les rapports qu'il établit en qualité de rapporteur spécial sur le droit des traités donnèrent naissance à la Convention de Vienne de

1969 sur le droit des traités. En 1971, Sir Humphrey devint juge à la Cour internationale de justice, qu'il présida de 1979 à 1981. Pendant de nombreuses années, il fut rédacteur en chef du *British Year Book of International Law* et fut membre (associé en 1950, puis titulaire en 1961) de l'Institut de droit international.

Au cours des années que Sir Humphrey passa à la Commission, cette institution fut principalement occupée à mettre au point des méthodes de travail et d'organisation, dont la structure de son secrétariat. À l'époque où il fut membre de la Cour, avant que la charge de travail ne commençât à sensiblement augmenter, cette institution statua sur huit affaires, Sir Humphrey n'ayant toutefois pas siégé dans chacune d'entre elles.

Mark E. Villiger

Juge à la Cour

Giorgio Balladore Pallieri (1904-1980)

Italien

- *Professeur de droit*
- *Juge (1959-1971), vice-président (1971-1974) et président (1974-1980)*

Le comte Giorgio Balladore Pallieri fut un éminent spécialiste de droit constitutionnel et de droit international s'il en est. Après avoir obtenu son doctorat en droit à l'université de Turin en 1926, il fut nommé professeur de droit international à l'université de Messine en 1930. Par la suite, il fut titulaire de différentes chaires de droit international: université de Modène (1933), université de Gênes (1934) et université catholique du Sacré-Cœur de Milan (1935). En 1935, 1949 et 1969, il enseigna à l'Académie de droit international de La Haye. En 1955, il devint professeur à la *Escuela de funcionarios internacionales* de Madrid. Quelque temps après, il retourna à l'université catholique du Sacré-Cœur.

Giorgio Balladore Pallieri fut membre (associé en 1948, puis titulaire en 1955) de l'Institut de droit international, de la Commission juridique du ministère italien des Affaires étrangères et du Comité consultatif de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Il est l'auteur de nombreux ouvrages sur le droit constitutionnel et le droit international, ce qui a fait de lui un familier des étudiants en droit italiens.

Élu juge au titre de l'Italie à la Cour de Strasbourg nouvellement créée en 1959, Giorgio Balladore Pallieri devint le vice-président de cette institution en 1971, puis son président en 1974. Il occupa ce dernier poste jusqu'à sa mort en 1980. Il fut donc membre de la Cour pendant plus de vingt ans. Issu d'une famille aristocratique piémontaise distinguée, il se caractérisait

par la politesse inébranlable qu'il manifestait à l'égard de tous et en toute occasion et un sens aigu de l'observation qu'il cachait sous un calme apparent.

Deux souvenirs personnels méritent d'être évoqués ici. D'abord, l'habitude qu'avait prise Balladore Pallieri de s'offrir un gros cigare lors des délibérations de l'après-midi (c'était une autre époque!). Un observateur non averti aurait pu penser que son attention en était relâchée: impression trompeuse car, après avoir écouté attentivement ses collègues, Giorgio Balladore Pallieri concluait les débats d'un résumé bref et précis ne négligeant aucun élément de la question. Ensuite, Giorgio Balladore Pallieri était un grand collectionneur d'art. À cette époque (les juges n'étaient pas encore tenus de résider en permanence à Strasbourg), les noms des membres d'une chambre constituée pour l'examen d'une affaire étaient tirés au sort par le président de la Cour en présence du greffier ou de son représentant. Plus d'une fois, l'auteur de ces lignes, de passage dans la villa du président au bord d'un lac italien, participa à cette procédure au cours de laquelle le tirage au sort s'effectuait dans l'un des vases grecs inestimables de la collection du président.

Jonathan L. Sharpe

Coordinateur de l'ouvrage



Giorgio Balladore Pallieri.

Gerard Wiarda (1906-1988)*Néerlandais*

- *Professeur de droit et juge*
- *Juge (1950-1973) et président de la Cour suprême des Pays-Bas (1973-1976)*
- *Juge (1966-1977), vice-président (1977-1980) et président (1981-1985)*

Gerard Wiarda est arrivé à Strasbourg en septembre 1966 alors que notre Cour, qui en était à sa septième année d'existence, commençait l'examen de sa troisième affaire. C'était l'époque où la tâche principale de la Cour consistait à peaufiner son règlement, sans oublier bien entendu le dîner annuel du président dans le massif des Vosges.

Gerard Wiarda, et aussi John Cremona, notre vice-président, et notre ancien vice-président, Hermann Mosler ... sont les témoins directs de cette période idyllique qui nous paraît remonter à la préhistoire ... En fait, depuis le milieu des années 1970, le mécanisme de la Convention abordait une nouvelle phase, grâce à nos collègues de la Commission, qui admettaient que leur travail de filtrage, d'instruction et de rapport présentait plus d'intérêt si, à défaut d'un règlement de l'affaire, il aboutissait à un arrêt définitif et contraignant. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il n'y avait qu'une affaire devant la Cour lorsque Wiarda rejoignit celle-ci en 1966; il y en avait 38 en juin 1987, moment où il siégea pour la dernière fois. Aucun arrêt ne fut rendu entre mars 1962 et février 1967; il y en eut 11 en 1985, 17 en 1986 et 32 en 1987.

Gerard Wiarda n'a pas seulement été le témoin de cette évolution, il y a activement contribué en qualité de membre de la Cour, puis comme vice-président et, enfin, comme président. Ce fut un président remarquable, un digne successeur de ceux qui avaient été ses prédécesseurs: René Cassin, le père de la Déclaration universelle des droits de l'homme, prix Nobel de la paix, dont nous avons suivi les cendres jusqu'au Panthéon à Paris en octobre 1987; Henri Rolin, qui fut avec René Cassin l'une des grandes figures du mouvement européen de résistance contre le fascisme et le nazisme; Sir Humphrey Waldock, qui nous quitta, comme le fit Hermann Mosler, pour la Cour internationale de justice, dont il devint le président par la suite, et enfin Giorgio Balladore Pallieri, que Wiarda assista en qualité de vice-président pendant presque quatre ans. Sous leur présidence, la jurisprudence de la Cour s'est développée, non seulement par le nombre des arrêts rendus mais aussi par l'interprétation et l'application de la Convention.



Gerard Wiarda.

C'est au cours de ces années que la Cour a reconnu que la Convention était un «instrument vivant, à interpréter à la lumière des conditions actuelles». Balladore Pallieri et Wiarda ont aussi noué des contacts avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme et intensifié nos relations avec la Cour de justice à Luxembourg, alors présidée par Hans Kutscher. ...

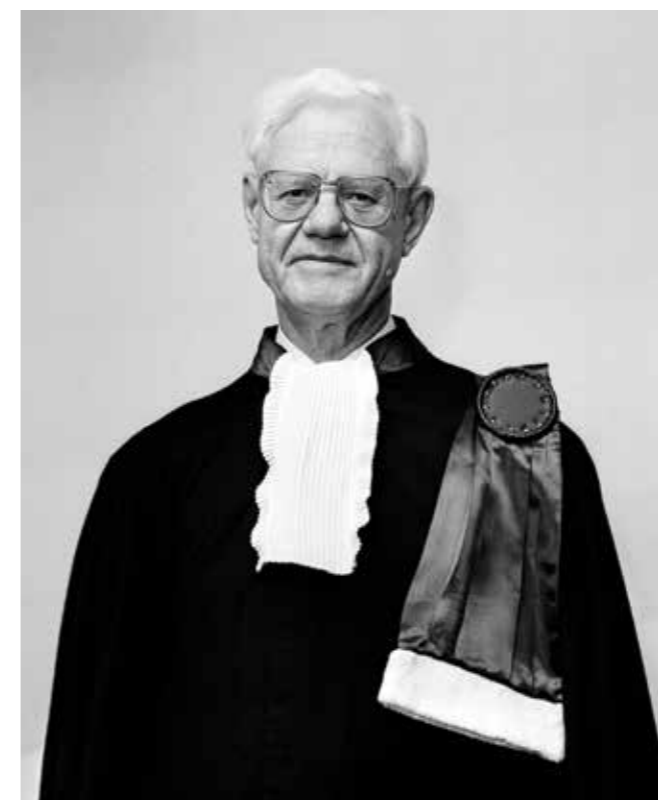
Élu président en 1981, après le décès subit de Balladore Pallieri, Wiarda, que ses collègues devaient réélire deux ans plus tard, démissionna de cette fonction en mai 1985. Lorsqu'il quitta finalement la Cour, il avait participé à l'adoption de plus des trois quarts de l'ensemble des arrêts que la Cour avait déjà rendus à l'époque, et dont presque la moitié avaient été adoptés par une chambre ou la Cour plénière présidée par lui. Mes collègues conviendront certainement que notre jurisprudence de toutes ces années a été marquée par le président Wiarda, dont le subtil et puissant raisonnement juridique, qui lui avait valu d'être porté à la plus haute fonction judiciaire de son propre pays, fut d'une valeur inestimable pour notre jeune Cour.

À sa compétence de juriste, Wiarda alliait un souci véritable de l'individu. Il appartenait à ces membres de notre Cour qui ont eu très tôt le sentiment qu'il y avait quelque incohérence à accorder à l'individu un droit de recours tout en l'excluant lorsque la procédure en arrivait au stade de la décision. Il est tout

à fait significatif que le processus qui devait donner au requérant un *locus standi* devant la Cour, lancé dès 1960, ait trouvé son aboutissement sous la présidence de Gerard Wiarda. ... Nous avons révisé le règlement de la Cour en 1982 et accordé alors à l'individu requérant le droit d'être représenté séparément et donc de participer directement à la procédure. La prochaine étape, consistant à reconnaître à l'individu requérant le droit de porter lui-même son affaire devant la Cour en vue d'une décision, interviendra peut-être dans un avenir pas trop éloigné – et je sais que ce sera un plaisir et une satisfaction pour Wiarda.

Gerard Wiarda avait aussi la conviction que le succès du système de la Convention serait finalement subordonné à l'acceptation ou non de celui-ci par le pouvoir judiciaire des États membres du Conseil de l'Europe. Il était donc logique que ce fût lui qui insistât pour que la Cour participât aux conférences fort utiles des cours constitutionnelles européennes. Si les cours suprêmes d'Europe occidentale sont de plus en plus nombreuses non seulement à appliquer la Convention mais aussi à suivre l'interprétation qu'en donne la Cour européenne, c'est à Wiarda qu'on le doit. ...

L'efficacité du système de la Convention, à laquelle fait de nos jours sérieusement obstacle la procédure excessivement



Rolv Ryssdal.

longue devant la Commission et la Cour, fut la préoccupation constante de Wiarda. C'est en grande partie sous son impulsion que nous nous sommes employés à améliorer nos procédures et adapter notre règlement à la situation nouvelle. Mais il ne s'en est pas tenu à cela. Reprenant l'idée d'une réforme globale du dispositif de contrôle avancée en 1985 par le gouvernement suisse, il présenta un an plus tard à Neuchâtel – de concert avec notre ancien vice-président Walter Ganshof van der Meersch – un premier projet des plus ingénieux de restructuration de notre système par trop lourd. Les idées et les propositions relatives à une Cour européenne permanente qu'ils ont tous deux présentées influenceront sans aucun doute sur les travaux qu'un comité d'experts gouvernementaux consacre actuellement à ce sujet.

Rolv Ryssdal*

Président de la Cour (1985-1998)

Rolv Ryssdal (1914-1998)*Norvégien*

- *Homme de loi et juge*
- *Juge (1964-1969) et président de la Cour suprême de Norvège (1969-1984)*
- *Juge (1973-1981), vice-président (1981-1985) et président (1985-1998)*

Du point de vue de l'ancienne Cour européenne des droits de l'homme, Rolv Ryssdal était un homme de son temps, c'est-à-dire la bonne personne pour être président de la Cour lorsqu'il le fut, de 1985 à 1998.

Les quatre premiers prédécesseurs de Ryssdal à la présidence furent Lord McNair (britannique, 1959-1965), René Cassin (français, 1965-1968), Henri Rolin (belge, 1968-1971) et Sir Humphrey Waldock (britannique, 1971-1974). C'étaient tous des personnalités impressionnantes chacun à sa façon, car ils ont occupé des places importantes dans l'histoire du droit international et européen des droits de l'homme, mais ils ont peu eu l'occasion de façonner l'histoire de la Cour compte tenu du petit nombre d'affaires dont celle-ci fut saisie pendant leurs mandats respectifs. Les prédécesseurs immédiats de Ryssdal – Giorgio Balladore Pallieri (italien, 1974-1980) et Gerard Wiarda (néerlandais, 1981-1985) – furent présidents durant une décennie au cours de laquelle la Cour jeta les fondements jurisprudentiels de nombre de ses principes substantiels et d'interprétation qui restent aujourd'hui au cœur de sa jurisprudence. Pour ceux qui ont été témoins de ces présidences à partir de 1959 – notamment le greffier emblématique qui fut en poste de longues années,

Marc-André Eissen (greffier adjoint de 1966 à 1968, greffier de 1968 à 1994), et qui forma des générations successives de juristes du greffe aux rigueurs de la rédaction d'arrêts –, Gerard Wiarda était le juriste le plus accompli, l'esprit juridique le plus attentif, avec une vision du rôle que la Convention pouvait jouer dans une société démocratique européenne en évolution, et qui s'imposait comme président de l'ancienne Cour. C'est la brillante intelligence de Wiarda qui a guidé la Cour durant cette période de créativité jurisprudentielle et qui, à partir du texte terne de la Convention, a « inventé » un grand nombre des notions et principes qui passent aujourd'hui pour acquis.

Rolv Ryssdal prit sa succession en 1985, à l'aube d'une ère nouvelle. Davantage d'affaires lui étant déferées, la Cour fut amenée à accorder plus d'attention à l'organisation de son temps et de ses ressources, et les arrêts demandaient, non plus la création de principes jurisprudentiels, mais leur consolidation et leur évolution. Gerard Wiarda fit cette remarque à l'occasion de son départ à la retraite et à celle de la première élection de Rolv Ryssdal comme président: « C'en est fini des jours faciles que nous avons connus sous ma présidence. Ryssdal est l'homme dont la Cour a besoin maintenant. » Le successeur de Ryssdal à la présidence, Rudolf Bernhardt, confirma en ces termes à l'échéance du mandat de Ryssdal, en 1998, l'analyse de Wiarda:

La place qu'il occupe est unique dans l'histoire de la Cour et, à mon sens, dans celle de toute autre cour internationale, voire même de nombreuses cours suprêmes nationales. Rarement un homme aura joué un rôle aussi prédominant dans un système de justice, international ou national. ... Je crois qu'en Rolv Ryssdal la Cour européenne a trouvé la bonne personne pour la conduire à travers cette période décisive de son évolution.

Paul Mahoney
Greffier de la Cour (2001-2005)

et

Søren Prebensen
Chef d'une division juridique au greffe de la Cour

Rudolf Bernhardt (1925)

Allemand

- Professeur de droit
- Juge (1981-1992), vice-président (1992-1998) et président (1998)

Rudolf Bernhardt a été le dernier président de l'ancienne Cour, poste auquel il a été élu en 1998, après avoir été le vice-président

de la Cour à partir de 1992. Il a succédé à Rolv Ryssdal.

Rudolf Bernhardt a fait ses études de droit de 1948 à 1952 à l'université de Francfort. En 1955, il a obtenu son doctorat en droit dans cette université avant de passer son deuxième examen de droit pour devenir *Assessor* en 1956. De 1954 à 1965, il a été chercheur à l'Institut Max-Planck de droit public comparé et de droit international et, en 1959, a étudié à la faculté de droit de Harvard. Nommé professeur de droit public à l'université de Francfort en 1965, il a ensuite exercé la fonction de doyen de la faculté de droit de cette université de 1967 à 1968. En 1970, il est devenu directeur de l'Institut Max-Planck et professeur de droit aux universités de Heidelberg et de Francfort. Pendant de nombreuses années, il a également été le rédacteur en chef de la célèbre *Encyclopédie de droit international public* qui fait autorité dans son domaine.

Le juge Bernhardt a été élu à la Cour en 1981 en remplacement du juge Hermann Mosler, contraint de renoncer à son poste de juge à la Cour de Strasbourg en raison de son engagement croissant au sein de la Cour internationale de justice. Dans un recueil d'articles (*Mélanges*) en l'honneur du juge Bernhardt, publié en 1995, Rolv Ryssdal a décrit ce dernier



Rudolf Bernhardt.

comme un « pur produit de ce que l'on pourrait désigner sous le terme de tradition « professorale » du droit telle qu'on la retrouve tout particulièrement dans la culture allemande ». Il a ajouté que le juge Bernhardt « avait gagné le respect de ses collègues grâce à la manière dont il avait mis cette tradition et cette culture au service de la Cour de Strasbourg ».

Rudolf Bernhardt a été élu vice-président de la Cour en 1992. Rolv Ryssdal a résumé ses qualités professionnelles dans les termes suivants:

Les qualités de l'éminent professeur de droit constitutionnel et de droit international public qu'a été Rudolf Bernhardt lui ont permis d'apporter une contribution précieuse au travail d'analyse collective des questions que la Cour est amenée à trancher. ... Quoiqu'issu de la branche « scientifique » du droit, le juge Bernhardt ne s'est pas comporté en théoricien des droits de l'homme coupé des réalités aux facettes multiples que sont aujourd'hui les rapports entre l'État et ses sujets. Il n'a pas davantage fermé les yeux devant la nécessité d'un certain pragmatisme équilibré que commande l'application des normes de la Convention européenne des droits de l'homme aux situations complexes de la vie dans une société démocratique.

Dans l'éloge qu'il a prononcé à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire, son ami et admirateur Thomas Buergenthal, juge à la Cour internationale de justice, a évoqué sa modestie attachante, son absence d'arrogance et de prétention, et son enthousiasme juvénile face à la vie, les idées et l'érudition.

Michael O'Boyle
Greffier adjoint de la Cour

Luzius Wildhaber (1937)

Suisse

- Professeur de droit et juge
- Juge (1991-1998) et président (1998-2007)

Luzius Wildhaber a fait ses études à Bâle, Paris, Heidelberg, Londres et Yale. Il a obtenu un doctorat en droit à Bâle, un doctorat en science du droit (*JSD*) à la faculté de droit de Yale et a réussi l'examen du barreau du canton de Bâle-Ville. Il a été professeur à l'université de Fribourg (Suisse) puis, à partir de 1977, à l'université de Bâle. Il est devenu doyen puis recteur de cette université, couronnant ainsi avec succès sa carrière académique. Il a enseigné et a été professeur invité dans de



Luzius Wildhaber.

nombreuses autres universités, dont celles de Yale, Ottawa, Genève, Istanbul, Kyoto et Sydney.

La carrière de juge de Luzius Wildhaber a commencé à la Cour constitutionnelle de la principauté du Liechtenstein. Puis elle l'a conduit au Tribunal administratif de la Banque interaméricaine de développement et dans différents tribunaux d'arbitrage internationaux. En 1991, Luzius Wildhaber a été élu juge à l'ancienne Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg puis, en 1998, à la nouvelle Cour en qualité de président. Depuis qu'il a pris sa retraite, en 2007, Luzius Wildhaber a été nommé vice-président de la Cour de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE et président du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe.

Luzius Wildhaber a donné des cours dans quelque cinquante-six pays. Il a reçu de nombreuses décorations (notamment l'ordre du Mérite de la Lituanie, la grand-croix de l'ordre du Mérite de la République d'Autriche, l'ordre d'Orange-Nassau des Pays-Bas), est *honorary bencher* du *Inner Temple* à Londres et de la *Society of King's Inn* à Dublin, et est titulaire de douze titres de docteur *honoris causa*. Il s'est amplement consacré à la recherche et a beaucoup publié, notamment sur le droit international et le

droit interne, le droit constitutionnel suisse, les droits de l'homme en général et la Convention européenne des droits de l'homme en particulier. À l'occasion de son soixante-dixième anniversaire en 2007, il a reçu deux volumes de *Mélanges*, l'un de la part de ses pairs, les juges de la Cour de Strasbourg, l'autre de la part de sa grande « famille » d'amis et de confrères.

Dès sa nomination comme président de la Cour en 1998, Luzius Wildhaber prit l'habitude de se rendre dans les États membres, encourageant les autorités judiciaires à prendre en compte la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Une anecdote permet de résumer son engagement à cet égard. Au cours de sa visite à la Cour suprême d'un État d'Europe de l'est, il demanda à se rendre à la bibliothèque et à voir le recueil de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Malheureusement, seuls trois ou quatre arrêts se trouvaient sur les rayonnages. Wildhaber invita les juges de la Cour suprême à se procurer l'ensemble des arrêts et à les consulter régulièrement dans le cadre de leur activité quotidienne. Quelques années plus tard, il retourna à la Cour suprême et demanda cette fois aussi à aller à la bibliothèque et à voir le recueil de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. Là encore, il ne trouva que quelques-uns des arrêts, mais on lui expliqua alors que d'autres avaient été empruntés par les juges de la Cour suprême qui les avaient emportés dans leur bureau. Wildhaber pria de nouveau les juges de faire usage régulièrement de la jurisprudence de Strasbourg. Je laisse à imaginer son plaisir lorsque, à l'occasion de sa troisième visite à la Cour suprême, à peine avait-il pénétré dans le bâtiment qu'il se vit emmené à toute vitesse dans la bibliothèque, où on lui montra... les volumes des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui s'alignaient sur plusieurs rangées.

Mark E. Villiger
Juge à la Cour

Jean-Paul Costa (1941)

Français

- Professeur de droit et juge
- Juge (1998-2001), vice-président (2001-2007) et président (depuis 2007)

Jean-Paul Costa a obtenu le diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris en 1961, une licence à la faculté de droit de Paris en 1962 et un diplôme d'études supérieures de droit public en 1964. Il a également étudié à l'École nationale d'administration (ÉNA) de 1964 à 1966. Nommé auditeur au Conseil d'État le 1^{er} juin 1966, il a été rapporteur à la section du contentieux de 1966 à 1971, de 1977 à 1980, et de 1987 à 1989, ainsi que président d'une sous-section de cette section de



Jean-Paul Costa.

mai 1993 à mars 1998. En 1998, il a été élu juge à la Cour, où il a occupé les fonctions de président de section de 2000 à 2007. Il a été le vice-président de la Cour de 2001 à 2007.

Le juge Costa a également été professeur à l'Institut international d'administration publique (1985-1989) et professeur associé aux universités d'Orléans (1989-1992) et de Paris 1 Panthéon-Sorbonne (1992-1998). De 1981 à 1984, il a dirigé le cabinet du ministre français de l'Éducation nationale et, en 1985, il a présidé la délégation française pour la négociation du traité entre la France et le Royaume-Uni sur la liaison transmanche (traité de Cantorbéry). Titulaire de multiples distinctions, il est notamment *honorary bencher* du *Inner Temple* à Londres et commandeur de la Légion d'honneur. Il est également docteur *honoris causa* des universités de Bucarest, Košice et Mazaryk de Brno.

Depuis le 19 janvier 2007, Jean-Paul Costa est président de la Cour. Il a été le principal instigateur de la Conférence de haut niveau d'Interlaken sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme (février 2010), précisant dans son memorandum du 3 juillet 2009 les questions sur lesquelles devaient porter les discussions des États.

Michael O'Boyle
Greffier adjoint de la Cour

QUE FAUT-IL POUR FAIRE UN BON PRÉSIDENT DE LA COUR ?

ÉTUDE DE CAS : ROLV RYSSDAL

La présidence et le rôle de la Cour

Sous la longue présidence de Rolv Ryssdal, les fondements de la jurisprudence qui avaient été posés au tout début de la Cour furent développés pour devenir une jurisprudence exhaustive touchant pratiquement à tout l'éventail des droits et libertés garantis par la Convention – jurisprudence qui ne tomba bien entendu pas du ciel mais qui fut façonnée par la jurisprudence plus volumineuse sur la Convention se trouvant dans les rapports et décisions sur la recevabilité de la Commission européenne des droits de l'homme et, en particulier, par l'argumentation de ses délégués, *amici curiae* indépendants et impartiaux de la Cour dans les affaires qu'elle lui déférait.

C'est aussi en grande partie sous son influence en sa qualité de président que l'ancienne Cour a consolidé la méthode par laquelle elle exerçait, au regard de la Convention, un contrôle judiciaire international de l'action démocratique des États au plan interne, à partir de l'idée qu'elle se faisait de son rôle par rapport à celui des autorités nationales. Ce n'est un secret pour personne que cette idée s'est exprimée par les doctrines de l'interprétation autonome, de l'interprétation dynamique ou évolutive et de la marge d'appréciation. Pour justifier la marge d'appréciation, Rolv Ryssdal a accordé une grande importance au principe de subsidiarité. Comme il l'a toujours souligné, la responsabilité d'assurer les droits et libertés garantis par la Convention au niveau national incombait au premier chef aux autorités législatives, exécutives et, surtout, judiciaires internes. Pour lui, il était essentiel d'instaurer un partenariat de coopération constructif entre, d'une part, la Cour européenne et, d'autre part, les cours suprêmes et constitutionnelles nationales auxquelles il appartenait de statuer par une décision définitive au niveau interne avant que des différends ne soient portés au niveau européen.

Rolv Ryssdal fut aussi l'instigateur d'une autre dimension essentielle de la coopération judiciaire en ce qu'il a noué des relations avec les autres tribunaux internationaux ou supranationaux traitant de questions de droits de l'homme, notamment la Cour européenne de justice de

Luxembourg et la Cour interaméricaine des droits de l'homme de San José (au Costa Rica), la Cour de Strasbourg évoquant de plus en plus souvent dans ses arrêts la jurisprudence de ces deux cours internationales. Par ailleurs, Rolv Ryssdal fut un fervent partisan de l'adhésion de la Communauté européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, qui viendrait combler le vide juridique tenant au fait que les institutions supranationales de la Communauté ne sont pas directement responsables au regard de la Convention, pallier le risque que l'on ne se retrouve avec une Europe des droits de l'homme à deux vitesses et mettre en place le cadre propice à une protection unifiée et cohérente des droits de l'homme en Europe.

Cette notion de dialogue entre juges s'est en outre traduite dans la politique de relations publiques que Rolv Ryssdal a menée au nom de la Cour et consistant à recevoir à Strasbourg la visite de délégations de membres des cours suprêmes et constitutionnelles nationales et d'autres cours internationales pour des échanges informels sur la jurisprudence et la procédure fondées sur la Convention. Il a aussi participé à un nombre impressionnant de conférences et de séminaires à travers l'Europe, où il militait pour une responsabilité partagée en matière de protection des droits de l'homme et pour une collaboration active entre les juridictions nationales et la Cour européenne.

Sur le plan intérieur, Rolv Ryssdal a défendu infatigablement l'indépendance opérationnelle et fonctionnelle de la Cour vis-à-vis des organes administratifs et politiques du Conseil de l'Europe – mission qu'il lui a été plus aisé d'accomplir avec certains Secrétaires généraux et Secrétaires généraux adjoints (notamment Catherine Lalumière et Peter Leuprecht) qu'avec d'autres. Il comprenait les contraintes contradictoires dans les limites desquelles le Secrétaire général devait agir, mais il n'a jamais sacrifié le principe voulant que ce soit la Cour, et non le Secrétaire général, qui ait la responsabilité ultime des demandes budgétaires à soumettre en son nom au Comité des Ministres.

La présidence et le cadre procédural

Lorsqu'il fut élu pour la première fois président de la Cour en 1985, Rolv Ryssdal en était vice-président depuis 1982 et membre depuis 1973; il fut aussi président de la Cour suprême de Norvège de 1969 à 1984. Avant de rejoindre la Cour suprême de Norvège en 1964, il avait mené une brillante carrière de procureur dans des affaires de trahison après la guerre et d'avocat près la Cour suprême en matière civile et pénale, puis de secrétaire d'État au ministère de la Justice. C'était un homme de loi par excellence, un magistrat doté d'une expérience concrète de l'administration de la justice sous



Buste en bronze de Rolv Ryssdal réalisé par Nils Aas – don de la Norvège.



ses multiples facettes. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il avait appartenu au mouvement de la résistance et avait été fait prisonnier sous l'occupation allemande. Bien qu'il n'en parlât jamais, cette expérience a forcément joué sur ses attentes et ses exigences quant à la protection des droits de l'homme à assurer en Europe au moyen de la Convention.

Il n'est guère surprenant qu'il ait inlassablement défendu l'idée d'un mécanisme pleinement judiciaire qui permette de juger au plan international des plaintes relatives aux droits de l'homme, plutôt qu'un système à connotations politiques et quasi administratives comme celui

que prévoyait la version originale de la Convention de 1950. Et c'est sous la présidence de Rolv Ryssdal que prit son véritable élan le processus qui devait donner à la procédure de Strasbourg une dimension plus judiciaire, et qui avait jusqu'alors accusé une certaine lenteur. De plus en plus d'affaires furent déferées à la Cour, au lieu d'aller par défaut au Comité des Ministres (du Conseil de l'Europe), juge de dernier ressort, la moyenne piteuse – même alors – d'une seule affaire par an pendant les quinze premières années de l'existence de la Cour passant à soixante par an à partir du milieu des années 1990.

Néanmoins, même si l'ancienne Cour était en principe à même de tenir une audience et de rendre un arrêt dans le délai d'à peu près un an à compter de sa saisine, Rolv Ryssdal était particulièrement préoccupé par le fait qu'il fallût cinq ans, de l'introduction initiale de la requête devant la Commission à la décision définitive de la Cour ou du Comité des Ministres. Il était de ceux qui étaient convaincus qu'il s'imposait d'abrèger la durée de traitement d'une requête en simplifiant la procédure par trop lourde de Strasbourg et de rendre le mécanisme pleinement judiciaire. Cette évolution progressive a abouti au Protocole n° 11, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998, qui a retiré au Comité des Ministres sa fonction juridictionnelle et a remplacé les anciennes Commission et Cour à temps partiel par une Cour unique permanente qui connaît de toutes les affaires introduites en vertu de la Convention. Quoi qu'on pense aujourd'hui du bien-fondé et de l'idonéité de la réforme inaugurée par le Protocole n° 11, cette judiciarisation bienvenue ne se serait pas concrétisée si la Commission et la Cour de Strasbourg n'avaient pas gagné la confiance des États et du monde juridique. Lorsque le mouvement en faveur d'une Cour permanente unique fut lancé, on ne pouvait prévoir que dans une Europe postcommuniste l'explosion continue du nombre de requêtes introduites, à l'origine des difficultés actuelles de la Cour, écrasée qu'elle est par une charge de travail ingérable, donnerait rétroactivement raison à ceux qui préconisaient à l'époque le maintien, sous une forme ou une autre, d'un mécanisme à deux degrés.

Les dernières années de sa vie, Ryssdal lui-même ne cachait pas ses inquiétudes quant aux limites de la réforme introduite par le Protocole n° 11 dans le contexte différent d'une communauté conventionnelle moins homogène dépassant de beaucoup trente États, au point qu'il évoquait la nécessité d'aménagements, notamment en ce qui concerne les conditions et les modalités à définir pour l'examen de la recevabilité des requêtes.

La présidence et l'administration de la Cour

Pendant la présidence de Rolv Ryssdal, le nombre des affaires inscrites au rôle de la Cour a énormément augmenté et le fonctionnement interne de cette institution s'est professionnalisé. Une discipline au niveau de l'organisation s'est notamment mise en place peu à peu afin de permettre à la Cour, toujours semi-permanente, de faire face à la croissance de sa charge de travail. Sans entrer dans des détails techniques, et pour employer des termes qui ont cours de nos jours, sous sa présidence fut introduit un système de gestion des affaires, encore qu'aujourd'hui il apparaîtrait comme quelque peu rudimentaire. Rolv Ryssdal a donc apporté lors de sa présidence non seulement sa vision judiciaire de ce que doit être l'impact substantiel de la Convention sur les sociétés démocratiques participantes, mais aussi son intelligence pratique des changements nécessaires afin d'organiser le travail et la pratique judiciaires internes d'une Cour fort occupée – la responsabilité

de la conception et de la mise en œuvre de ces changements incombant en première ligne aux greffiers et greffiers adjoints avec lesquels il travaillait, Herbert Petzold (greffier adjoint de 1975 à 1994 et greffier de 1995 à 1998) méritant une mention spéciale.

La présidence des réunions

Si Rolv Ryssdal présidait les réunions avec autant d'efficacité, c'est qu'il maîtrisait parfaitement le dossier. Lorsqu'il avait la parole aux délibérations, le juge national, en particulier, avait inévitablement le sentiment d'être sur la sellette, parce qu'il savait qu'à tout moment le président, très attentif, pourrait soulever des questions sur les circonstances factuelles de la cause ou le droit interne pertinent. Tout en ayant le désir d'amener la Cour à une conclusion aussi consensuelle que possible plutôt que d'imposer son propre point de vue, Rolv Ryssdal était aussi capable de camper fermement sur sa position lorsque la voie envisagée allait à l'encontre de ses convictions, l'intégrité primant à ses yeux la popularité. Lorsqu'un point suscitait des doutes et demandait à être clarifié, il sollicitait de l'assistance. Il balayait la table du regard et s'arrêtait à la personne dont il attendait une réponse claire, précise et immédiate, et de sa voix de stentor prononçait le nom de l'élu(e). Que vous fussiez membre de la Cour ou du greffe, il valait mieux vous montrer à la hauteur.

La personne derrière le président

Sa voix énergique se remarquait de loin, comme sa haute silhouette de gentleman distingué, aux cheveux argentés, portant habituellement une chemise blanche, une cravate sobre et un élégant costume trois pièces bleu foncé. Il marchait toujours d'un pas décidé et athlétique, observant ce qui se passait alentour d'un regard perçant à travers ses lunettes. Il avait une franche poignée de main et vous saisissait le bras en vous disant quelques mots aimables avant de s'éloigner. Bien que constamment concentré sur ses responsabilités de président de la Cour, Rolv Ryssdal n'oubliait jamais ses collègues et le personnel du greffe. Aimant la vie de famille, il manifestait un intérêt authentique pour ses collègues et leurs proches et se souciait de leur bien-être à Strasbourg. Quand on se remémore aujourd'hui ces années-là, la Cour et son greffe (tous deux de taille modeste alors) apparaissent comme une grande famille.

C'était un plaisir que de recevoir Rolv Ryssdal à dîner. Il contait volontiers histoires et anecdotes et prononçait un discours vibrant à la manière nordique traditionnelle. À certaines occasions on l'a même vu entonner une chanson en l'honneur de la juge suédoise Elisabeth Palm – le secrétaire de la Commission, Hans Christian Krüger, l'accompagnant au piano. Des scènes comme celles-là, aussi bien que celle du juge présidant une Cour fort occupée et la représentant lors d'occasions formelles, sont parmi les images les plus frappantes

que Rolv Ryssdal a laissées derrière lui. Pour reprendre les paroles prononcées par Luzius Wildhaber lors de la cérémonie de remise des *Mélanges* à la mémoire de Rolv Ryssdal en juin 2000, « la distinction et la simplicité, l'amitié et la fermeté, l'humanisme et la rigueur intellectuelle, le labeur et l'engagement sans faille », ainsi qu'un « sens particulièrement aigu de la direction que prend la Convention et de celle qu'il voulait la voir prendre ..., telles ... furent les qualités qui firent de lui un président aussi remarquable ». Rolv Ryssdal a laissé son empreinte non seulement sur l'institution, sa jurisprudence et ses procédures, autrement dit sur son histoire institutionnelle, mais également sur les personnes (ses collègues juges aussi bien que les agents du greffe) qui ont travaillé avec lui au sein du système de la Convention. Les idées et valeurs qu'il défendait et cherchait à promouvoir perdurent en eux.

Il ressort de ce qui précède que, pour les auteurs du présent texte, la réponse à apporter à la question posée en titre, « Que faut-il pour

faire un bon président de la Cour ? », est qu'il n'est pas de formule unique bien précise pour définir les qualités d'un bon président. Il lui faut évidemment des qualités essentielles – un fin esprit juridique, un sens équilibré de la justice, du *leadership*, de l'autorité, de l'intégrité, de l'abnégation, et une volonté constante de défendre l'indépendance de la Cour. Mais un bon président devra également témoigner des aptitudes voulues pour faire face aux défis que la Cour doit relever à un moment donné. Rolv Ryssdal est loin d'être la seule personnalité remarquable à avoir laissé son empreinte en tant que président de la Cour mais, pour citer une seconde fois son successeur Rudolf Bernhardt, Rolv Ryssdal était le « bon président au bon moment ». Puisse la Cour avoir à cet égard la même chance à l'avenir.

Paul Mahoney

Greffier de la Cour (2001-2005)

et

Søren Prebensen

Chef d'une division juridique au greffe de la Cour



Le président Ryssdal, avec à ses côtés Jonathan Sharpe, donnant lecture de l'arrêt *Lithgow et autres c. Royaume-Uni* (1986).

